

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12174

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le Camp des Milles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges publics et privés sous contrat d'associations avec l'Etat, le Département met en œuvre plusieurs programmes d'actions inscrits dans le Plan Charlemagne.

Chaque niveau de classe est accompagné sur un projet pédagogique particulier.

Depuis le printemps 2016 toutes les classes de 3^{ème} des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'associations avec l'Etat peuvent bénéficier d'une visite du Mémorial du Camp des Milles afin de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire, à la lutte contre les stéréotypes et de leur donner des éléments de réflexion et d'actions sur la responsabilité de chacun dans « le vivre ensemble ».

Le Département, dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles signé le 27 mai 2016, prend à sa charge l'entrée du site pour les collégiens et les accompagnateurs.

Il rembourse intégralement le transport aux établissements sur présentation de factures par le biais d'une subvention votée en Commission permanente.

Par l'intermédiaire de l'avenant n°2 à la convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles signé le 30 novembre 2018, le Département a entériné le remboursement, en complément, du transport par navette de la gare d'Aix-en-Provence au Mémorial du Camp des Milles pour les établissements qui emprunteraient le train.

L'avenant n°2 permet également de faire bénéficier les élèves de 3^e prépa pro faisant leurs études en lycée professionnel de la visite dans les mêmes conditions que les collèges.

Ce rapport propose la signature d'un avenant n°3, ci-joint.

Il permettra aux élèves scolarisés dans les Maisons familiales rurales du département de bénéficier de la visite du Mémorial du Camp des Milles dans les mêmes conditions que les collèges et lycées professionnels.

Par ailleurs, le Département prendra également en charge pour tous les établissements, l'accompagnement des élèves par un médiateur durant l'itinéraire éducatif.

Cet accompagnement facultatif est actuellement à la charge de l'établissement.

Ce rapport de principe ne comporte, à ce stade, aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL